

Appel à projets «Ruralité »
« Un Appel à Projet au service du monde rural ».

CONTEXTE : L'ensemble des territoires de la Région Nouvelle Aquitaine doit pouvoir mettre en avant leurs atouts et potentialités.

A travers cet appel à projet « Ruralité », la Région Nouvelle Aquitaine (dans le cadre de ses compétences) a pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiatives d'intérêt général issues de du monde rural.

Doté de 6 millions d'€ sur 3 ans, il permettra une aide financière ou une aide à l'ingénierie. Il complète les actions de la politique de contractualisation avec les territoires, les actions engagées dans le cadre de la revitalisation des centre bourgs et les aides sectorielles destinées au monde rural (Maison de santé, tiers Lieux..).

1- Objectifs et thèmes de l'appel à projet :

L'appel à projets « ruralité » a pour objet d'accompagner l'émergence de projets dans les territoires ruraux.

L'objectif est d'accompagner en priorité :

- Des projets de développement rural autour des problématiques suivantes : circuits courts, transition énergétique, emploi et insertion professionnelle...
- Des projets liés aux services aux populations : accès au droit, lien social, accueil de nouvelles populations, logement, mobilité.....

Il est réservé aux communes de 3500 habitants maximum, hors unités urbaines.

L'appel à projets devra permettre notamment :

- **D'encourager l'émergence de projets nouveaux en milieu rural**, en explorant de nouveaux domaines en mettant au point de nouveaux outils ou en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation.
- **De conforter le travail en réseau et en partenariat** au sein de ou entre catégories d'acteurs et de territoires pour le traitement de questions transversales et le développement d'approches systémiques.
- **De faire émerger les compétences** dont la ruralité aura besoin demain.
- **de proposer des outils d'aide à la décision**, d'acquérir des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux acteurs de la ruralité, aux formateurs et aux acteurs du développement local.

Les projets devront répondre à un besoin identifié sur le territoire et mal satisfait localement.

En outre, pour contribuer à la dynamique régionale et renforcer l'intérêt de la démarche d'accompagnement, le jury de sélection sera attentif à l'équilibre territorial et à la variété des projets retenus.

2-Modalités financières :

L'enveloppe de crédits de la Région Nouvelle-Aquitaine pour cet appel à projets est de 2 000 000 € pour l'année 2019. Cette enveloppe donnée à titre indicatif.

Plancher de dépenses éligibles : **10 000 € par porteur de projet.**

Plafond des dépenses éligibles : **50 000 € par porteur de projet.** Ce plafond est modulable selon la composition du groupe projet, l'échelle du projet, son impact, ses résultats envisagés.

Le taux d'intervention par projet est modulable en fonction du régime d'aide applicable. Il peut varier de 50 à 80%.

A noter : à l'issue de l'Appel à Projet, si un dossier est retenu mais nécessite une formalisation plus complète, la Région mettra à disposition du porteur du projet un agent de la DATAR ou un bureau d'études mandaté afin de l'accompagner (sur une mission courte) dans la finalisation de sa proposition.

3-Caractéristiques générales des projets :

- **Un caractère partenarial** : une attention particulière devra être portée par le porteur de projets à construire une vision partagée avec la société civile et les élus de la commune concernée.

Les projets présentés devront avoir un caractère partenarial et, de ce fait, regrouper plusieurs acteurs. Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet. **Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes.**

- **Une utilité sociale et économique** : les projets présentés devront, dans la mesure du possible, répondre à un besoin identifié et non ou mal satisfait. Ils devront si possible, être créateur d'emplois et (ou) favoriser l'inclusion des populations locales.

- **Un potentiel à irriguer le territoire et, éventuellement, à être duplicable.** Les projets présentés devront intégrer une dimension inclusive sur plusieurs domaines. Le porteur de projet devra intégrer une dimension pédagogique et de communication (description des étapes du projet, plan de communication, diffusion de l'information...)

- **Une faisabilité avérée et démontrée** : le projet (et ses actions) dans son articulation, dans le choix du rayonnement géographique, dans le choix des partenaires, dans sa méthodologie, son budget prévisionnel doit être cohérent et démontrer sa faisabilité.

- **Un caractère innovant** : de manière générale, les projets devront présenter un caractère innovant tant au niveau de leurs objectifs qu'en terme de méthodologie et d'organisation.

A cet égard, les indicateurs de suivi du projet, sa planification et son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement prévu. L'appui de chaque structure intégrée dans le projet, leur intégration, doivent être clairement précisées.

Il est conseillé aux demandeurs d'utiliser ou de s'inspirer fortement du dossier type de demande annexé à cet appel à projet.

Il est précisé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des activités existantes ou relevant d'une mission de base d'un porteur de projet.

Pour tout projet présenté, un **organisme « chef de file », responsable technique, administratif et financier** devra être désigné et être l'unique interlocuteur du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet).

Le chef de projet assure également la coordination entre les partenaires du projet et le pilotage administratif et financier jusqu'à la réalisation finale du projet, son évaluation et la clôture des comptes.

4- Candidats

- Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases : l'appel à projets et le dossier finalisé.

La phase d'appel à projets poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès.
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seules une communes (ou plusieurs communes) et (ou) une association (ayant conventionné avec la commune cheffe de file) sont autorisées à répondre à cet appel à projet.

Seuls les projets complets et déposés dans les délais requis seront admis.

5 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur 12 mois. Cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats.

Si ce projet a une continuité, et qu'il a fait sens au regard des besoins du territoire, une articulation sera effectuée avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Attractivité des Territoires (DATAR) et (ou) d'autres Directions du Conseil Régional.

6 - Dossiers types de candidature

Le dossier finalisé complet comprend les éléments suivants :

- La présentation du projet (objectifs et contenus, méthodologie, présentation et rôle de chaque partenaire, planning de réalisation, plan de communication...)
- La fiche de synthèse de présentation du projet, établie en une page
- Un budget prévisionnel

7 - Évaluation et sélection des projets

A l'issue de la phase de dépôt des appels à projets, les dossiers seront examinés de la manière suivante :

- Une première étude des dossiers sera effectuée par un panel d'experts (composés d'universitaires) – Ces experts formuleront **un avis technique** sur l'ensemble des dossiers déposés.

- Un jury, composé de membres de Cluster Ruralité, examinera les dossiers et exprimera son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis favorable, B : avis réservé, C : avis défavorable, ou HC : hors champ de l'appel à projet) accompagné d'un commentaire.

L'avis défavorable conduisant à ne pas retenir un projet dans le cadre de cette consultation sera obligatoirement motivé.

Les dossiers ayant été sélectionnés seront présentés pour validation à la Commission Permanente du Conseil Régional.

8 - Principaux critères d'évaluation des projets

- Son utilité sociale et (ou) économique : le projet doit développer ou améliorer une solution pérenne en lien avec le développement rural et les services aux populations.
- Son caractère partenarial : le projet devra faire apparaître l'ensemble des partenaires contributeurs (membres de la société civile, commune concernée).
- Son caractère à irriguer le territoire et à être duplicable.
- Une faisabilité avérée et démontrée.
- Son caractère innovant : le projet doit, si possible, présenter un caractère innovant (originalité, méthodologie, organisation.....).

9 - Dépôt des dossiers

Les dossiers d'appel à Projets finalisés devront être transmis avant le 7 Juin 2019 minuit, par courriel à l'adresse suivante : mission.ruralite-AAP2019@nouvelle-aquitaine.fr.

Les fichiers ne doivent pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter la Mission Ruralité Pôle DATAR - Harmonisation des Politiques publiques en charge de la gestion de l'appel à projets.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

L'original du dossier de demande d'aide doit également être déposé par courrier au plus tard le 7 juin 2019, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en main propre

Adresse d'envoi

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
Pôle DATAR - Harmonisation des Politiques publiques
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - 14 rue François de Sourdis - 33000 Bordeaux

10 - Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- _ 15 avril 2019: lancement de l'appel à projets.
- _ 7 juin 2019 : date limite de dépôt des dossiers.
- **26 juin 2019:** évaluation des dossiers finalisés par le jury.